

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS1639

présenté par

Mme Vidal, Mme Rilhac, M. Bothorel, Mme Maud Petit, M. Fait et M. Travert

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 1, substituer au mot :

« désigne »

le mot :

« sollicite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de mieux refléter la volonté active du patient dans le processus de demande d'aide à mourir. En remplaçant le terme « désigne » par « sollicite », cela signifie que le patient doit explicitement demander à quelqu'un d'administrer la substance létale, renforçant ainsi le caractère volontaire de l'action. Cette précision contribue à une meilleure protection des droits du patient et respecte également la clause de conscience des professionnels et des aidants volontaires, leur permettant de choisir librement de participer ou non à cet acte.